la consommation, les gouvernements qui devront modifier telle ou telle loi ou en adopter de nouvelles. Je suis optimiste en l'occurrence et je m'attends à une très grande collaboration.

M. McGrath: J'ai encore une question à poser, monsieur le président. Certaines provinces sont assez susceptibles au sujet de leur souveraineté et de leur compétence. Par exemple, la province de Québec vous a-t-elle causé des difficultés dans ce domaine?

## M. Basford: Non.

M. Otto: Monsieur le président, il me fait plaisir que le ministre dispose encore de quelques moments. Ils projettent, dit-il, d'adopter une nouvelle loi dans le triple domaine des faillites, des corporations et, je crois, des coalitions et monopoles. Il serait peu utile d'examiner ce budget si on ne devait pas demander avis au Comité, à votre Ministère et à vous-mêmes avant de promulguer une nouvelle loi.

Il est évident qu'après l'examen du budget, nous ne pourrons pas vous obliger, vous et votre Ministère, à comparaître de nouveau devant le Comité. Une fois que la loi aura été écrite, nous nous trouverons, comme je l'ai déjà dit, dans cette situation des trois rois; nous serons à la porte pour admirer, mais nous ne pourrons pas faire grand'chose, car le miracle aura déjà eu lieu.

Le Comité aura-t-il l'occasion de discuter avec vous la matière de ces trois domaines avant l'adoption de la nouvelle loi?

M. Basford: Nous sommes mal placés pour discuter avec vous de nos idées. Cependant, je serais bien content de vous fournir l'occasion de discuter vos idées avec nous.

M. Otto: Certes, c'est très important.

M. Basford: Comme je n'ai pas vu la loi relative à ces trois domaines, je ne puis décider si on doit la renvoyer à un comité et à quel comité.

## • 1035

Cette Loi sur la faillite est très importante, car elle intéresse beaucoup de gens et un nombre considérable d'entreprises. Puisqu'il s'agit en fait d'une revision majeure, on devrait, je crois, en saisir un comité. Serait-ce ce Comité ou celui de la politique économique, je ne sais pas. Il ne m'appartient certes pas de décider. A chaque loi, il nous faut déterminer si nous devons en saisir toute la Chambre ou un comité.

M. Otto: J'ai posé cette question parce qu'avant l'approbation du budget nous avons évi-

demment l'occasion d'examiner ensemble ces domaines, mais parfois il n'est pas nécessaire d'étudier le budget dans ses moindres détails.

Concernant le projet de loi sur les coalitions, vous savez, monsieur Basford, que d'autres pays, en particulier le Japon et dans une certaine mesure l'Allemagne, ont deux politiques, l'une touchant les coalitions à l'intérieur et une autre tout à fait différente visant l'exportation et les affaires extérieures. Par exemple, la politique du gouvernement japonais, de concert avec l'industrie, est de permettre les coalitions en vue de l'exportation des produits d'une industrie donnée.

En traitant des coalitions, avez-vous l'intention d'établir une distinction entre ces deux domaines: celui qui intéresse le Canada et les Canadiens et l'autre qui concerne l'exportation et le commerce?

M. Basford: Je viens d'une province exportatrice et je sais exactement ce dont vous parlez; je connais également les représentations que nous recevons de l'industrie qui réclame la permission de se coaliser dans certaines circonstances, et qui a fait modifier la loi en 1960 pour permettre la coalition dans le commerce d'exportation. Je crois avoir exposé l'amendement exactement.

Jusqu'ici, je crois que le directeur a reçu six demandes de renseignements sur la manière de se prévaloir de cet article. A mon avis, c'est vraiment décevant de la part de l'industrie canadienne, qui avait réclamé le droit de coalition pour exploiter un commerce d'exportation. La loi a été modifiée, mais cet article semble avoir suscité très peu d'intérêt.

M. Otto: J'ai formulé cette question parce que mes relations dans l'industrie hésitent beaucoup à accepter cette idée; en effet, on n'est pas certain de la position future du gouvernement.

Comme vous le savez, il est impossible que l'industrie soit ordonnée uniquement à l'exportation ou à l'usage national; c'est une combinaison des deux. En conséquence, elle se méfie toujours de l'empiètement d'un domaine sur l'autre. Tel a été le sujet de ma conversation sur 1961-1962.

Précisera-t-on suffisamment la loi pour qu'elle ne vise pas l'industrie dont la production est destinée à l'exportation.

M. Basford: Je crois que l'industrie a formulé à cet égard des critiques quelque peu injustes. Pendant bien des années, le directeur a exprimé très clairement ce que lui-